

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLY-LE-BOUVERET



Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
30 OCT. 2019
ARCHIVÉE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
municipal en date du
17/10/2019,
approuvant le P.L.U. de
Villy-le-Bouveret,

Monsieur Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET



PLAN N°4-1	PROCEDURES				
	ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS
ECHELLE 1/2500	N°1	Approuvée le 17/10/2019	N°1		N°1 Approuvée le 07/02/2011
			N°2		N°2
			N°3		N°3
Mise au point					
territoires _demain	CONCEPTION accueil@territoiresdemain.fr Urbaniste associée Duo Cité, bâtiment A Allée de la Mandallaz Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ-TESSY Tél : 04.50.63.09.96		FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés		MISE A JOUR DU BATI Janvier 2018
	SARL-CANEL GEOMETRE - EXPERT 74 500 EVIAN LES BAINS T 04 50 75 00 77 74 200 THONON LES BAINS T 04 50 71 27 27 74 800 BONNIN EN CHABLAIS T 04 50 38 39 04 74 400 SAINT-JEORE EN FAUCIGNY T 04 50 35 82 74 74 110 MICHÉZINE T 04 50 70 07 51 74 240 SAMOENS T 04 50 34 40 01 74 100 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS T 04 50 49 02 04 74 100 JUVIGNY T 04 50 49 02 04 74 210 FRANGY T 04 50 35 28 12 01 200 PREVESSIN-MOENS T 04 50 40 40 88				

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Uhc Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- Uhh Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- Uhh1 Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectifs

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- AUhc1 Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

ZONE AGRICOLE

- A Zone Agricole
- Aj Secteur agricole à vocation de jardin partagé

ZONE NATURELLE

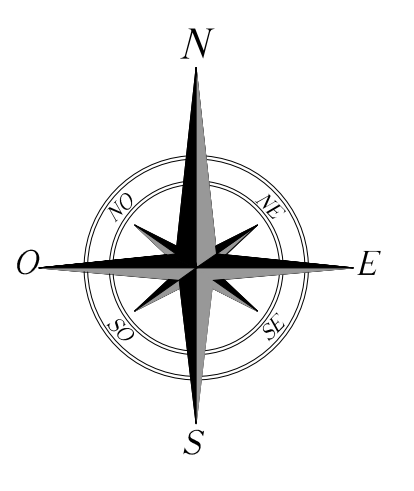

- N Zone naturelle protégée
- Ne Secteur équipé à caractère naturel dominant

AUTRES

- Perimètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-13 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421.28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- PA en cours (à la date d'approbation du PLU)



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SOVIÉ

VILLY-LE-BOUVERET

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 17/10/2019, approuvant le P.L.U. de Villy-le-Bouveret,

Monsieur Le Maire, Jean-Marc BOUCHET

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2500	N°1 Approuvée le 17/10/2019	N°2	N°3 Approuvée le 07/02/2011
Mise au point	N°2	N°3	

territaires demain

B.E. - DESSIN B.E. - CANEL GEOMETRE - EXPERT

FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés

MISE A JOUR DU BATI Janvier 2018